

KIT PRATIQUE DE JUSTICE LUMINEUSE À L'USAGE DU CITOYEN

Récapitulatif de la loi sur les extinctions

3 LES HORAIRES D'EXTINCTION NOCTURNE À RESPECTER

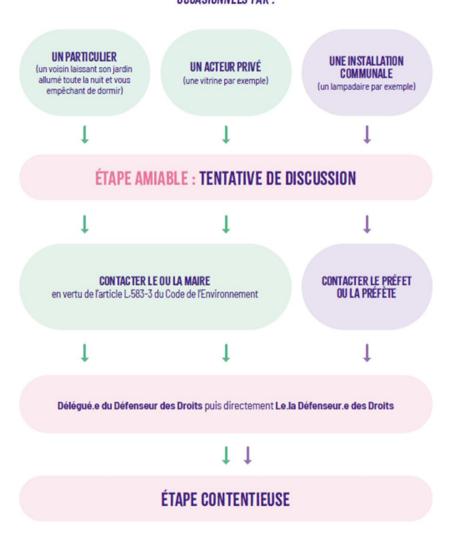
Type de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et préenseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon le règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure (ou 1 heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard 1heure après la fin de l'occupation de ces locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Jusqu'à 1 heure du matin

En France, la lumière en pleine nuit est donc dans la plupart des cas illégale.

Que vous soyez victime d'une lumière intrusive, ou que vous constatiez une lumière dans la rue la nuit provenant d'un local, d'une enseigne, d'une vitrine ou autres : vous pouvez agir !



LES NUISANCES LUMINEUSES SONT OCCASIONNÉES PAR :





MODÈLE TYPE À L'USAGE DE MONSIEUR OU MADAME Le préfet (CAS d'une installation communale)

Prénom NOM Adresse complète de l'expéditeur

> Monsieur (ou Madame) le préfet/la préfète Adresse du Préfet

Objet : Demande d'intervention pour règlement amiable relativement à une lumière communale

Monsieur (ou Madame) le préfet/la préfète,

J'habite un logement situé au ... (adresse). Je me permets de vous saisir d'un litige qui m'oppose à la commune.

En effet, je suis particulièrement gêné(e) par la lumière provoquée provenant de (il vous faut situer le lieu précisément/ adresse du responsable). Cette lumière est une lumière (polluante ou intrusive/ choisir selon votre cas) et n'est pas acceptable (faire une énumération concise et précise des faits, puis expliquer ensuite les raisons pour lesquelles vous le faites).

- vous pouvez dire par exemple que cela vous empêche de dormir
- vous pouvez aussi dire que cela constitue une nuisance lumineuse interdite par la loi

Je vous demande en vertu de l'article L. 583-3 du code de l'environnement qui attribue au préfet la compétence du contrôle des installations communales en matière de nuisances lumineuses et de limitation des consommations d'énergie si il vous est possible d'intervenir afin que ma situation soit régularisée au plus vite.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur (ou Madame) le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature